



**Les chamois verts  
Club valentinois de randonnée  
pédestre**

56, Rue Maréchal Ney 26000 Valence  
site: www.chamois-verts.fr  
tel 04 26 52 51 71

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Assurance R.C.P.: GROUPAMA  
Caisse régionale d'assurances  
Mutuelles Agricoles Paris Val-de-Loire 161 Av  
Paul Vaillant Couturier 94258 Gentilly Cedex  
Garantie financière: Groupama  
Assurance crédit et caution  
132 rue des Trois Fontanot  
92000 Nanterre tel 33(0)149313131



IMPORTANT: si certaines des rubriques ci dessous  
relatives aux caractéristiques du séjour ou du  
voyage ne sont pas remplies, les parties  
entendent se référer à l'offre préalable du  
voyage émanant de l'organisateur mentionné  
ci-dessous, conformément aux conditions  
générales de vente en pièces jointes ou  
téléchargeables sur notre site internet

### PARTICIPANT

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
Tél	E-mail			
N° licence FFRP				
FORMALITÉS CNI de moins de 15 ans ou passeport				
Nom et Téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence				
FORMALITÉS :				

### SEJOUR N° Fédéral du séjour FR012629

<b>NOM du SEJOUR</b>	<b>De COLLIOURE à CADAQUES</b>		
<b>DATES:</b>	<b>du 22/04 au 28/04/2023</b>	Mode	Lieu
<i>HÉBERGEMENT</i>		<b>Petits hôtels</b>	Autres
<i>TRANSPORT</i>		<b>Covoiturage</b>	
<i>COÛT du SEJOUR</i>		<b>600,00 €</b>	

### ASSURANCES INDIVIDUELLES FACULTATIVES

Annulation/interruption : oui - non (barrer la mention inutile)	21,00 €
Assurance Bagages : oui - non (barrer la mention inutile)	12,56 €
Assistance/Rapatriement	

Dans tous les cas, nous retourner le bulletin de souscription aux assurances correctement rempli et signé avec ou sans souscription des garanties proposées.

### REGLEMENT

	MONTANT	REPORTER LA FORMULE CHOISIE	A REGLER AVANT
<b>PRIX DU SÉJOUR</b>			
<b>PRIX DU SEJOUR avec option Annulation/interruption</b>	<b>621,00 €</b>		
<b>PRIX DU SEJOUR avec options Annul/interrup/bagage</b>	<b>633,56 €</b>		
<b>MONTANT DE VOTRE ACOMPTE SANS ASSURANCE</b>	<b>200,00 €</b>		<b>à l'inscription</b>
<b>1er ACOMPTE AVEC ASSURANCE ANNULATION</b>	<b>221,00 €</b>		<b>à l'inscription</b>
<b>1er ACOMPTE AVEC ASSURANCE ANNULATION ET BAGAGES</b>	<b>233,56 €</b>		<b>à l'inscription</b>
<b>2ème ACOMPTE</b>	<b>200,00 €</b>		<b>le 24/02/2023</b>
<b>SOLDE :</b>	<b>200,00 €</b>		<b>le 07/04/2023</b>

#### Informations destinées aux voyageurs :

- Coordonnées de l'organisateur du séjour : Les CHAMOIS VERTS  
Association N°: 01128 représentée, par son président : M. Michel CAUVIN  
Adresse : 56 Rue Maréchal NEY 26000 VALENCE  
Responsable du séjour : M ou Mme: **Mari-Claude BOUQUET**  
mail : mariecbouquet@gmail.com tel : 06 08 03 33 75

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris.  
Numéro d'immatriculation: IM075100382 Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.  
Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

**Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de participants n'est pas inscrit: Voir notice d'information**

**Frais d'annulation et Révision du prix: Voir notice d'information**

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc.) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas être modifiée moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):**

Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve.

Date:   
**Signature du Participant**

**Les Chamois Verts**  
Fait le:  
Signature:

*Les cases jaunes sont à remplir par le responsable tourisme et les cases rosées par le participant*  
Pièces jointes ou téléchargeables sur notre site Internet : Conditions générales de vente, notice infos préalables et doc liés aux assurances optionnelles.